

A150 - BILAN LOTI - VOLET ENVIRONNEMENTAL INTERMEDIAIRE

CHAPITRE PRESENTATION GENERALE

SOMMAIRE

1. Préambule	3
1.1 Les documents de référence	3
1.2 Les objectifs du bilan environnemental	4
2 Présentation générale de l'autoroute A150 section Barentin / Ecalles-Alix	5
2.1 HISTORIQUE	5
2.2 CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'A150 BARENTIN / ECALLES-ALIX	5
2.2.1 Rappel des enjeux et des objectifs	5
2.2.2 Contexte contractuel	5
2.2.3 Contexte réglementaire	6
2.2.4 Synthèse des étapes contractuelles et réglementaires de l'A150 Barentin / Ecalles-Alix	12
2.3 Principales caractéristiques de l'A150 Barentin / Ecalles-Alix	13
2.3.1 Localisation	13
2.3.2 Caractéristiques techniques du projet	15
2.4 L'environnement, enjeu essentiel pour ALBEA	18
2.4.1 La démarche de management environnemental d'ALBEA, le SMDD	18
2.4.2 La politique environnementale d'ALBEA	18
2.4.3 Exigences légales et autres exigences	19
2.4.4 Organisation mise en place pour l'application des exigences des aspects environnementaux	21
2.5 Suivi des Non conformités	23
3 La Concertation	24
3.1 Conclusion à l'issue du Bilan Intermédiaire :	30
3.2 Préconisations / améliorations en vue du bilan FINAL	30

1. Préambule

La section Barentin / Ecalles Alix de l'autoroute A150 a été mise en service en février 2015 après une période de développement et de travaux de 38 mois. La réalisation de ce maillon manquant de la liaison Rouen / Le Havre par le Nord a été confiée, à travers un contrat de concession, à la société ALBEA, groupement d'entreprises spécialement constitué pour répondre à ce marché et dont les rôles et missions sont :

- Le financement
- La conception
- La construction
- L'exploitation et la maintenance de la nouvelle section

Le contrat de concession de cette nouvelle section autoroutière est d'une durée de 55 ans à compter de son entrée en vigueur le 8 novembre 2011.

La loi d'orientation des transports intérieurs, dite LOTI, impose au concessionnaire d'assurer le suivi de l'infrastructure dans ses composantes environnementales et socio-économiques afin d'évaluer la pertinence de l'investissement réalisé au travers d'un nouvel aménagement tel que cette nouvelle section autoroutière.

En effet, la concession A150 Barentin / Ecalles-Alix était assortie d'un concours public à hauteur de 40 millions d'euros, valeur 1^{er} septembre 2009. Il est donc légitime de chercher à « évaluer » l'incidence de cet investissement sur les composantes des territoires traversés. Le présent document s'attache à développer le volet environnemental de cette évaluation. Il est bien évident que la période écoulée depuis la mise en service reste très insuffisante pour être en mesure de tirer, à l'échéance de ce bilan intermédiaire, des conclusions définitives quant à la réelle efficacité des dispositions mises en œuvre pour intégrer la nouvelle autoroute à son environnement. Toutefois, ce premier bilan est l'occasion d'établir une image de l'infrastructure à un instant donné, une fois achevé l'ensemble des travaux d'aménagements proposés et approuvés au travers de l'Avant-Projet Autoroutier. Il est également l'occasion de préciser les premiers axes de réflexion sur :

- les premières tendances quant au fonctionnement effectif des aménagements réalisés,
- le retour d'expérience de la phase travaux,
- les éventuels dysfonctionnements / écarts ponctuels de certaines mesures et donc la nécessité d'actions correctives.

Il importe toutefois de préciser ici, que la véritable mutation règlementaire que connaît le monde des grands projets d'aménagement du territoire, dont les infrastructures de transport constituent une vitrine, depuis la fin des années 90 a totalement transformé l'approche même des projets dans leur conception et leur réalisation.

En effet, le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux sur l'A150 est sans commune mesure avec celui d'autoroutes beaucoup plus anciennes pour lesquelles le « bilan LOTI » permettait, dans un contexte beaucoup moins contraignant, de garantir un socle minimum de mesures en faveur de l'environnement relevant des engagements de l'État notamment.

1.1 LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Plusieurs textes encadrent la réalisation de ces bilans et définissent les attentes autour de ce dispositif. On citera en particulier :

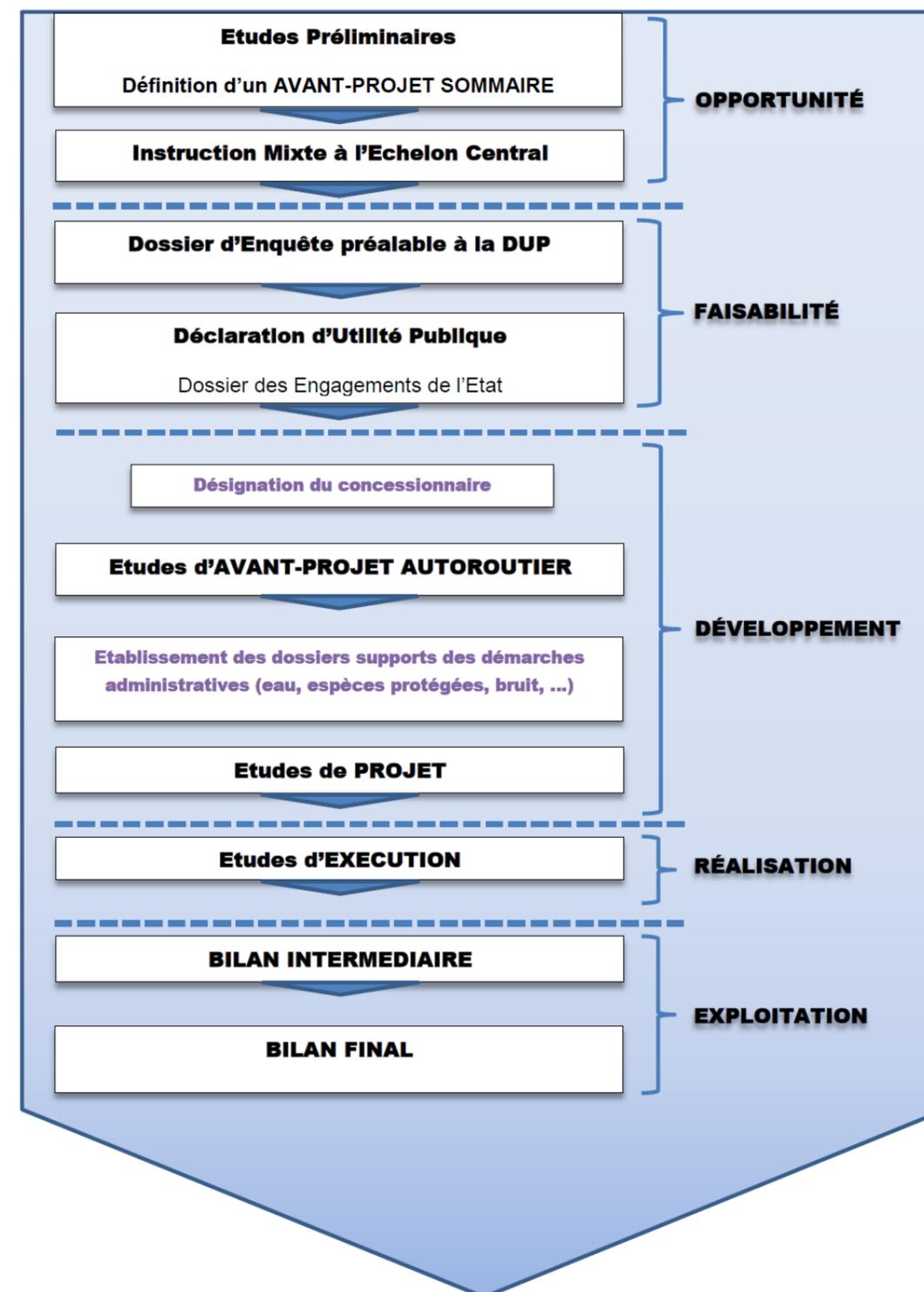
- la circulaire n°92-71 du 15 décembre 1992, relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures ;
- la circulaire n°96-21 du 11 mars 1996, relative à la prise en compte de l'environnement et du paysage dans les projets routiers ;
- le guide méthodologique « Suivis et bilans environnementaux – Éléments méthodologiques » réalisé et édité par le SETRA en décembre 1996, mis à jour en 2011.

1.2 LES OBJECTIFS DU BILAN ENVIRONNEMENTAL

Ces objectifs sont repris dans le guide du SETRA :

- Vérifier la réalisation effective des engagements pris par l'État lors des phases préalables à la réalisation du projet,
- Évaluer les effets réels, prévus ou non, positifs ou négatifs de l'ouvrage et constater l'efficacité des moyens mis en œuvre,
- Adapter si nécessaire les dispositifs afin de résorber les impacts non maîtrisés,
- Améliorer la connaissance des impacts des infrastructures sur l'environnement.

La circulaire du 11 mars 1996 définit un principe fondamental dans le cycle de vie des projets, il s'agit du **principe de continuité** entre chacune des étapes conduisant à la réalisation d'un projet.



2 Présentation générale de l'autoroute A150 section Barentin / Ecalles-Alix

2.1 HISTORIQUE

Dans les années 60 et au début des années 70, le principe d'une autoroute Rouen / Le Havre par la rive droite de la Seine et passant au Sud d'Yvetot a été étudié. La section Rouen / Barentin a été mise en service en 1973.

Le principe d'une autoroute concédée entre Rouen et Le Havre par Yvetot, doublant l'ancienne RN 15 (RD 6015), a été posé lors de l'approbation du Schéma Directeur Routier National (SDRN) du 14 février 1986. Ce principe a été confirmé lors des révisions successives du SDRN de 1988 et du 1^{er} avril 1992.

La section Le Havre / Saint-Saëns de l'A29, passant au Nord-Est d'Yvetot, a ensuite été déclarée d'utilité publique le 16 janvier 1991. Elle est complétée par une bretelle de raccordement à la RD 6015 en limite du territoire communal de Croix-Mare, sur la commune d'Ecalles-Alix.

2.2 CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'A150 BARENTIN / ECALLES-ALIX

2.2.1 Rappel des enjeux et des objectifs

La nouvelle section Barentin / Ecalles – Alix de l'A150 assure donc la jonction entre la section existante de l'A150, reliant Rouen à Barentin au Sud, et la bretelle de raccordement à la section concédée de l'A29 Le Havre / Saint-Saëns.

Elle permet ainsi d'assurer la continuité autoroutière entre Rouen et Le Havre par la rive droite de la Seine et de limiter ainsi la circulation sur la RD 6015, dont elle constitue le doublement.

Elle favorise ainsi les relations entre les agglomérations rouennaise et havraise tout en assurant la desserte du Pays de Caux.

L'aménagement de cette dernière section de l'A150 permet de répondre à plusieurs objectifs :

- **Réduction du temps de parcours** sur l'itinéraire Rouen / Le Havre en rive droite de la Seine par la création d'un axe aux caractéristiques géométriques confortables et sécuritaires permettant la fluidité du trafic et une vitesse de circulation à 130 km/h ;
- **Amélioration du confort et de la sécurité pour les usagers de la RD 6015** par report du trafic de transit sur la nouvelle infrastructure autoroutière ;
- **Amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6015** (réduction du bruit, des émissions atmosphériques et des vibrations) et sécurisation, dans la traversée des hameaux, des modes doux de déplacement et des accès directs des riverains sur la RD 6015 par report du trafic de transit, notamment de poids lourds, sur la nouvelle autoroute ;
- **Mise en cohérence avec le Schéma Directeur Routier National** en complétant le maillage autoroutier en rive droite de la Seine et plus particulièrement sur l'itinéraire Rouen / Le Havre.

2.2.2 Contexte contractuel

2.2.2.1 Les principales étapes administratives

➤ Les études préliminaires

Les études préliminaires ont été menées en plusieurs étapes :

- **Un diagnostic environnemental** portant sur une vaste aire d'étude permettant de déterminer les enjeux majeurs.

- **Définition de fuseaux de passage de 1 km** de largeur en prenant en compte les enjeux environnementaux du site et les critères techniques du projet (respect des normes techniques autoroutières).
- **Sélection du fuseau préférentiel** sur la base d'une analyse comparative multicritères des différents fuseaux.
- **Consultation des services de l'État**
- **Concertation locale** avec les élus, administrations et chambres consulaires sous la présidence du Préfet de Région de Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime (réunion tenue le 10 septembre 1991).
- **Approbation du fuseau d'1 km** par décision ministérielle du 7 octobre 1993

➤ Les études d'Avant-Projet-Sommaire

- Les études d'Avant-Projet-Sommaire (APS) ont permis la définition et l'analyse comparative de plusieurs variantes de « bandes », de 300 mètres de largeur, à l'intérieur du fuseau de passage précédemment retenu. Une concertation locale a été menée en juin et juillet 1994 sur les variantes.
- Le 22 décembre 1994, la poursuite des études d'APS sur la « bande » proposée à l'issue de la concertation a été validée par décision ministérielle.
- Les études d'APS, établies après concertation au plan local avec les élus, les représentants des différentes administrations, les acteurs socio-économiques et le public, ont ensuite été approuvées le 4 décembre 1995 par décision ministérielle.

➤ La Déclaration d'Utilité Publique

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a comporté quatre étapes :

- Élaboration du dossier d'enquête préalable à la DUP, comportant notamment l'étude d'impact sur l'environnement et l'évaluation économique et sociale ;
- Enquête publique engagée par le Préfet ;
- Déclaration d'utilité publique prise après avis du Conseil de l'État ;
- Engagements de l'État sur les mesures en faveur de l'environnement.

Si la DUP constitue une étape « charnière » en posant, dans le cas d'une concession comme celle de la section Barentin / Ecalles-Alix de l'A150, les principes de base du contrat liant ALBEA (Concessionnaire) à l'État Français (Concedant), elle est par ailleurs assortie d'un cadre réglementaire très complexe auquel notamment concernant la thématique environnementale dont le corpus législatif et réglementaire est en perpétuelle évolution depuis le début des années 2000. La chronologie de ces étapes administratives ayant conduit à la construction de la section Barentin/Ecalles-Alix de l'A150 est présentée page suivante :

2.2.3 Contexte réglementaire

L'importance et la complexité du corpus réglementaire sont à l'origine de l'essentiel des études environnementales diligentées aussi bien par le Concedant que par le concessionnaire ALBEA dans le cadre de la construction de l'A150. Le détail de ce cadre réglementaire est présenté ci-après par thématique.

2.2.3.1 Textes généraux

- Circulaire du 27 octobre 1987 relative aux modalités d'établissement et d'instruction des dossiers techniques concernant la construction et l'aménagement d'autoroutes concédées.
- Circulaire n°92-71 du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures.
- Circulaire n°92-21 du 11 mars 1996 relative à la prise en compte de l'environnement et du paysage dans les projets routiers.

2.2.3.2 Textes relatifs la protection de la faune et de la flore

- Directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 (nouvelle directive «oiseaux»)
- Directive n°92/43/CE du Conseil du 21 mars 1992 (Directive « habitat »)
- Document d'orientation sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive habitat 92/43/CEE (Commission européenne, 2007)
- Circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008
- Art. L. 371-1 et suivants du code de l'environnement
- Décret n°2011-738 du 28 juin 2011 relatif au Comité national "trames verte et bleue" (art. D. 371-1 et suivants du code de l'environnement)
- Décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux "trames verte et bleue" et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement (art. D. 371-7 et suivants du CE)
- Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement pour destruction d'individus, du milieu particulier ou d'aire de repos d'espèces animales protégées :
 - le titre 1er du Code de l'Environnement (protection de la faune et de la flore) du livre IV de la partie législative (art. L.411-1 et suivants),
 - le titre 1er du Code de l'Environnement (protection de la faune et de la flore sauvage) du livre IV de la partie réglementaire (art. R.411-1 et suivants),
- Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'article L. 411-2 du code de l'environnement,

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

GROUPES	ARRÊTÉS DE PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié par l'arrêté du 31 août 1995) qui fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national. Arrêté du 3 avril 1990 qui fixe la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale.
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.
Reptiles-Amphibiens	Arrêté du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixe la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
Poissons et crustacés	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national. Arrêté du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones. Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères.
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés en France.
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixe la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
Mammifères dont chauves-souris	Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixe la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Tableau 1 : Liste des arrêtés de protection de la faune et de la flore pris en compte dans l'APA

GROUPES	LISTE ROUGE
Flore	<u>Au niveau national :</u> Livre rouge de la flore menacée de France (MNHN, 1995) <u>Au niveau régional :</u> Inventaire de la Flore vasculaire de Haute Normandie : Rareté, protections, menaces et statut. Version provisoire décembre 2011 (BUCHET J. et al., 2011)

Insectes	<u>Au niveau national :</u> Livre Rouge de la faune menacée de France (MNHN, 1995), Liste Rouge Nationale des libellules (Dommage, 1987), Liste rouge des orthoptères de France (Sardet & Defaut, 2004) <u>Au niveau régional :</u> Liste rouge des odonates de Haute-Normandie (2010)
Reptiles-Amphibiens	<u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France et al., 2009)
Poissons et crustacés	<u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN France et al., 2010).
Oiseaux	<u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (UICN France et al., mai 2011). <u>Au niveau régional :</u> Liste rouge des oiseaux nicheurs de Haute-Normandie (2011)
Mammifères dont chauves-souris	<u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine (UICN France et al., 2009)

Tableau 2 : Liste rouge et inventaires des espèces menacées pris en compte dans le cadre de l'APA

2.2.3.3 Textes relatifs la préservation des zones humides

- Code de l'Environnement, Livre II, Titre II, Chapitre 1er « Régime général de la ressource en eau », articles L 211-1 et suivants, L 214-7-1, articles R 211-108 et 109,
- Décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (modifiant le Code rural) et sa circulaire du 30 mai 2008,
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et délimitation des zones humides, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009,
- Convention RAMSAR signée le 2 février 1971 et ratifiée par la France le 1er octobre 1986,

2.2.3.4 Textes relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques

- Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementales dans le domaine de l'eau,
- Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

- Ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement (en vigueur au 01/07/2013),
- Art. L. 210-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du code de l'environnement (procédures et dossiers : art. L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'Environnement),
- Art. L. 216-1 et suivants et R. 216-1 et suivants,
- Art. L. 241-1 et suivants (livre II) du code de l'environnement codifiant la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 relatifs aux procédures et nomenclatures des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, pris pour l'application des articles L 214 - 1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

2.2.3.5 Textes relatifs à la préservation des paysages

- Code de l'Environnement, Livre III Titre V,
- Code de l'Urbanisme, articles L.126-1 et suivants,
- Décret n°2006-1643 du 20 décembre 2006 relatif à la convention européenne du paysage, signé à Florence le 20 octobre 2000,
- Circulaire du 12 décembre 1995 sur la politique « 1% Paysage et Développement » sur les autoroutes et les grands itinéraires interrégionaux.

2.2.3.6 Textes relatifs à l'air et à l'atmosphère

- Règlement n° 2037/CE 2000 du 29 juin 2000,
- Art. L. 220-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Art. R 221-1 à R. 222-12 du code de l'environnement concernant la surveillance de la qualité de l'air et les plans régionaux pour la qualité de l'air,
- Art. R. 222-13 à R. 223-4 du code de l'environnement concernant les plans de protection de l'atmosphère et les mesures susceptibles d'être mise en œuvre pour réduire la pollution atmosphérique,
- Circulaire du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières,
- Décret n°2003-1085 du 12 novembre 2003,
- Décret n°2002-213 du 15 février 2002,
- Décret n°97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l'air.

2.2.3.7 Textes relatifs au bruit

- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, codifiée dans les articles L571-1 à L571-26 du code de l'environnement, et notamment les articles L571-9 et L571-10 relatifs aux aménagements et infrastructures de transports terrestres,

- Décret 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres,
- Articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement relatifs à la réglementation nationale sur la prévention du bruit des infrastructures de transports terrestres.
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,
- Circulaire du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national,
- Circulaire du 21 juin 2001 relative à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres,
- Circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres.

2.2.3.8 Textes relatifs à la protection du patrimoine

- Convention européenne du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) signée à Malte et le décret n°95-1039 du 18 septembre 1995 qui la transpose en droit français,
- Art. L. 521-1 et suivants, et R. 522-1 et suivants du Code du Patrimoine (codification par décret n°2011-574 du 24 mai 2011),
- Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié par le décret 2007-18 du 8 janvier 2007 et la loi n°2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Circulaire du 24 novembre 2004 relative à l'archéologie préventive dans le cas des infrastructures linéaires de transport,
- Arrêté du 22 juillet 2010 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive,
- Art. L. 621-1 et suivants du code du patrimoine, notamment art L. 621-31, et articles R. 621-1 et suivants,
- Art. L. 642-1 et suivants du Code du Patrimoine (modifiés par la loi Grenelle 2),
- Décret n°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

2.2.3.9 Textes relatifs aux aménagements fonciers agricoles et forestiers

- Art. L. 16-5 et L. 23-1 du Code de l'Expropriation,
- Art. L. 352-1 et R. 352-1 du Code Rural (notion de déséquilibre grave),
- Art. L. 121-1 et suivants et R. 121-20 et suivants du Code Rural.

2.2.3.10 Normes et guides

- Eau et milieu aquatique
 - Recommandations pour l'Assainissement Routier (R.A.R) – SETRA 1982.

■ Faune et flore

- Guide technique – Passage pour la grande faune – SETRA 1993.
- Guide technique – Aménagements et mesures pour la petite faune – SETRA 2005.
- Note n°34 du SETRA relative aux passages pour la petite faune.
- Guide Technique – Route et chiroptères – SETRA 2008
- Note information – Clôtures routières et faune – Critères de choix et recommandations d’implantation – SETRA septembre 2008

■ Patrimoine et paysage

- Norme ICTAAL - § VI-5 relatif aux aménagements paysagers autoroutiers.

■ Bruit

- Guide du bruit des transports terrestres – CERTU – 1980.
- Suivis et Bilans environnementaux des projets routiers interurbains – Guide méthodologique – SETRA – 1996.
- Bruit et infrastructures routières NMPB – Janvier 1997 (CERTU – SETRA – LCPC – CSTB).

2.2.3.11 Synthèse des études environnementales engagées jusqu’à la mise en service de la section Barentin / Ecalles-Alix de l’A150

Le tableau page suivante résume l’ensemble des études environnementales diligentées jusqu’à la mise en service de l’A150 en février 2015.

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

Date	Thème	Intitulé de l'étude	Auteur de l'étude
1995	Études générales d'environnement	Avant-Projet Sommaire – D – Étude d'environnement	CETE Normandie Centre
1996	Études générales d'environnement	Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	CETE Normandie Centre
1996	Études générales d'environnement	Rapport de la commission d'enquête	Commission d'enquête du projet d'A150
1996	Études générales d'environnement	Rapport après enquête publique des directeurs du CETE Normandie-Centre et de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime	J. Disperati (CETE Normandie Centre) et V. Amiot (DDE 76)
1998	Études générales d'environnement	Les Engagements de l'État – Mesures en faveur de l'insertion du projet	CETE Normandie Centre
2009	Milieu Physique	Étude d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de Saint-Paër	SMBVAS
2009	Milieu Physique	Étude d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant du Saffimbec	Ingetec pour le SMBVAS
2009	Milieu Physique	Étude d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant aval de l'Austreberthe	SAFEGE pour le SMBVAS
2009	Milieu Physique	Étude de ruissellement et d'érosion des sols	Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS)
2009	Milieu naturel	Étude des milieux naturels et biodiversité – 1 ^{ère} version intermédiaire	FAUNA-FLORA pour la DREAL Haute-Normandie
2009	Paysage	Étude de paysage	DREAL Haute-Normandie
2010	Milieu naturel	Étude des milieux naturels et biodiversité – 2 ^{ème} version intermédiaire	FAUNA-FLORA pour la DREAL Haute-Normandie
2010	Milieu Physique	Volet ressource en eau et milieux aquatiques – rapport final	Hydratec et Asconit pour le CETE Normandie Centre
2010	Études générales d'environnement	Synthèse des enjeux et des engagements complémentaires	CETE Normandie Centre
2011	Milieu naturel	Inventaire floristique (recherche approfondie des espèces patrimoniales au sein des milieux favorables)	BIOTOPE
2011	Milieu naturel	Inventaire ornithologique	BIOTOPE
2011	Milieu naturel	Inventaire chiroptérologique	BIOTOPE
2011	Milieu naturel	Prospections mammalogiques	BIOTOPE
2011 et 2012	Milieu naturel	Inventaire batrachologique	BIOTOPE / INGEROP Conseil & Ingénierie
2011-2012	Milieu naturel	Inventaire des poissons	INGEROP Conseil & Ingénierie
2012	Milieu Physique	Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau	INGEROP Conseil & Ingénierie
2012	Milieu Physique	Modélisation hydraulique de la vallée de l'Austreberthe	INGEROP Conseil & Ingénierie
2012	Milieu Physique	Étude d'impact hydrogéologique	GEOS
2012	Milieu Physique	Inventaire des zones humides	INGEROP Conseil & Ingénierie
2012	Milieu naturel	Dossier de demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement	INGEROP Conseil & Ingénierie
2012	Milieu naturel	Compléments d'inventaire ornithologique : Chevêche d'Athena, Pic mar et Pic noir	INGEROP Conseil & Ingénierie
2012	Milieu naturel	Compléments d'inventaire : Muscardin et Crossope aquatique	INGEROP Conseil & Ingénierie

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

Date	Thème	Intitulé de l'étude	Auteur de l'étude
2012	Milieu naturel	Inventaire des reptiles	INGEROP Conseil & Ingénierie
2012	Milieu naturel	Inventaire : Coléoptères saproxyliques	BIOTOPE
2013	Milieu naturel	Étude de la fréquentation par la grande faune	BIOTOPE
2012	Paysage	Étude paysagère	Arc en Terre
2012	Air et Santé	Étude Air et Santé	INGEROP Conseil & Ingénierie
2012	Bruit	Étude acoustique	INGEROP Conseil & Ingénierie
2012	Patrimoine	Diagnostic archéologique	INRAP

Tableau 3 – Liste des études environnementales réalisées avant la mise en service de l'autoroute A150 Barentin / Ecalles Alix

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

2.2.4 Synthèse des étapes contractuelles et réglementaires de l'A150 Barentin / Ecalles-Alix

Date	Détails
4/12/1995	Approbation des études d'avant-projet sommaire par décision ministérielle
12/06/1996 au 12/07/1996	Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols (POS) et à la modification du décret du 16/01/1991 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la section Le Havre - A28 de l'autoroute A29 (bretelle de raccordement de l'A29 à la RD 6015)
08/08/1996	Remise du rapport par la commission d'enquête donnant un avis favorable « sous réserve d'exclure de l'emprise de la bande de 300 m, l'espace boisé classé inscrit au POS de la commune de Motteville »
30/06/1997	Établissement du procès-verbal de l'instruction mixte à l'échelon central (IMEC) qui a eu lieu du 11 juillet 1996 au 30 juin 1997
25/11/1997	Présentation au Conseil d'État
10/01/1998	Publication au JO du Décret du 09/01/1998 déclarant l'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute A150 Barentin - Ecalles-Alix, la mise en compatibilité des POS des communes de Barentin, Roumare et Villers-Ecalles et la modification du décret du 16/01/1991
10/11/1998	Approbation du dossier des engagements de l'État par décision ministérielle
07/01/2003	Décret prorogeant les effets du décret d'utilité publique du 09/01/1998 jusqu'au 10/01/2013 ;
03/03/2009	Publication d'un avis de concession au Journal Officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment concernant la consultation pour la désignation du titulaire de la concession de la section entre Barentin et Ecalles-Alix de l'autoroute A150
28/11/2011	Décret prorogeant les effets de la DUP jusqu'au 10/01/2018
28/12/2011	Décret approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ALBEA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A150 entre Ecalles-Alix et Barentin ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention
03/05/2012	Décision ministérielle d'approbation de l'APSM de l'A150.
13/02/2012	Autorisation de coupe d'arbres. Aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire pour le projet d'A150 dans la mesure où le défrichement était prévu à la DUP.
13/11/2012	Dérogation préfectorale à l'interdiction de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées suite à la saisine du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature).
28/12/2012	Avis favorable de l'ABF suite à la demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques
06/03/2013	Arrêté préfectoral d'autorisation des travaux d'aménagements de l'A150 au titre de la loi sur l'eau
21/08/2014	Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à l'autorisation du 3 mars 2013 concernant les ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'autoroute A150 section Barentin – Ecalles Alix
30/12/2014	Courrier DDTM76 valant quitus attestant la conformité des Ouvrages hydrauliques de l'A150 au regard des dispositions d l'arrêté du 6 mars 2013 complété
06/02/2015	Décision ministérielle MES 2015 01 autorisant la mise en service du prolongement de l'autoroute A150 vers le Havre Barentin et Ecalles-Alix du PR11+177 au PR 28+716 et les bretelles du diffuseur d'Yvetot vers Rouen et le diffuseur complet de Barentin.

2.2.5 Principales caractéristiques de l'A150 Barentin / Ecalles-Alix

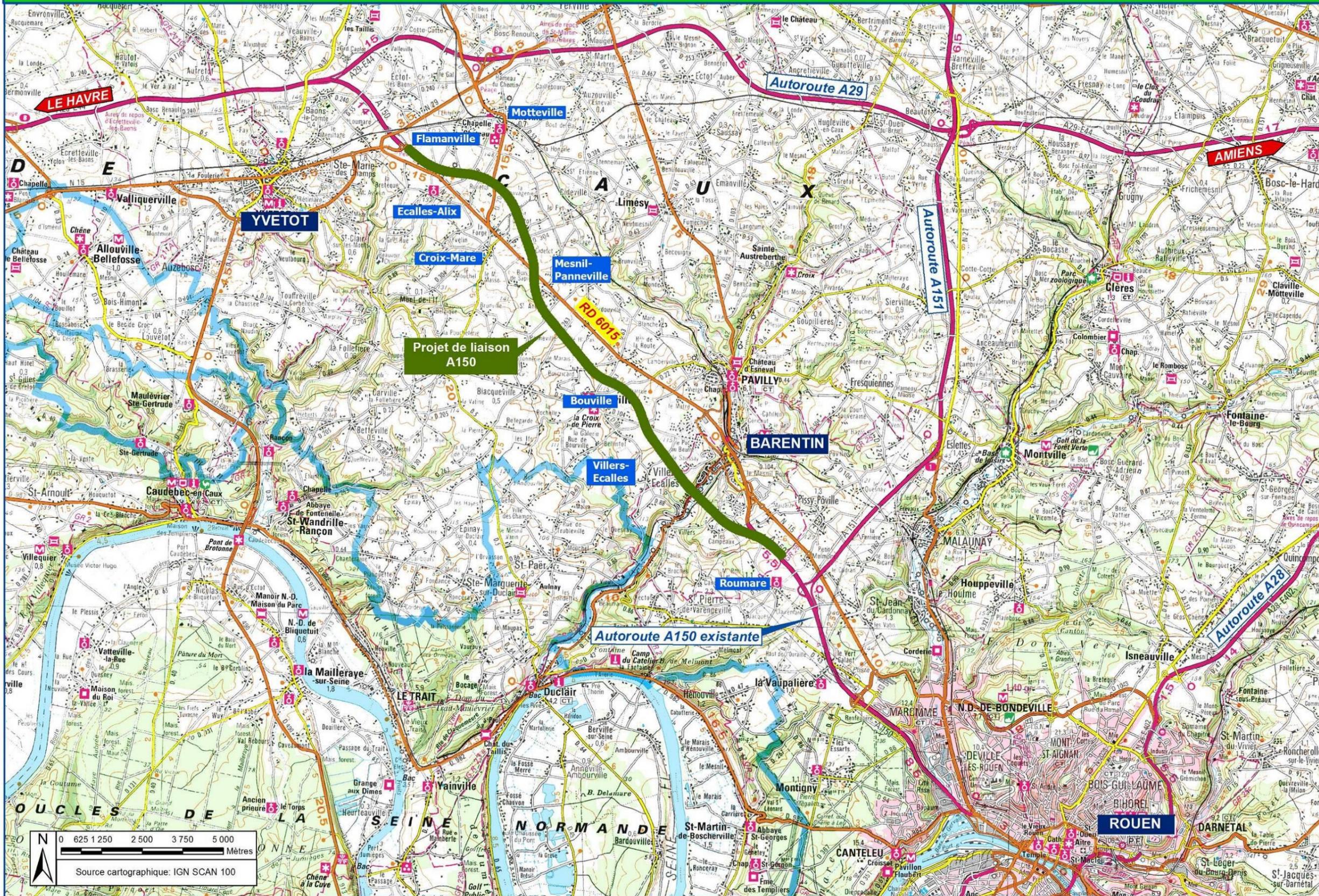
2.2.5.1 Localisation

Cette section autoroutière est localisée dans le département de la Seine-Maritime (région Normandie) et traverse les territoires de 11 communes (voir carte de localisation page suivante) :

- Roumare,
- Barentin,
- Villers-Ecalles,
- Pavilly,
- Bouville,
- Mesnil-Panneville,
- Croix-Mare,
- Motteville,
- Ecalles-Alix,
- Flamanville,
- Ectot-lès-Baons.

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

Carte de localisation de la liaison autoroutière A150 Barentin - Ecalles-Alix



2.2.5.2 Caractéristiques techniques du projet

L'A150 Barentin Ecalles-Alix est longue de **18,6 km** et comporte :

- **2x2 voies de circulation** séparées par un terre-plein central sur la totalité de la section. La largeur de la plateforme est de 25,00 m comprenant :
 - 2 chaussées de 7,00 m
 - 1 terre-plein central de 3,00 m revêtu comportant 2 bandes dérasées de gauche de 1,20 m
 - 2 bandes d'arrêt d'urgence de 2,50 m
 - 2 bermes de 1,50 m de large.

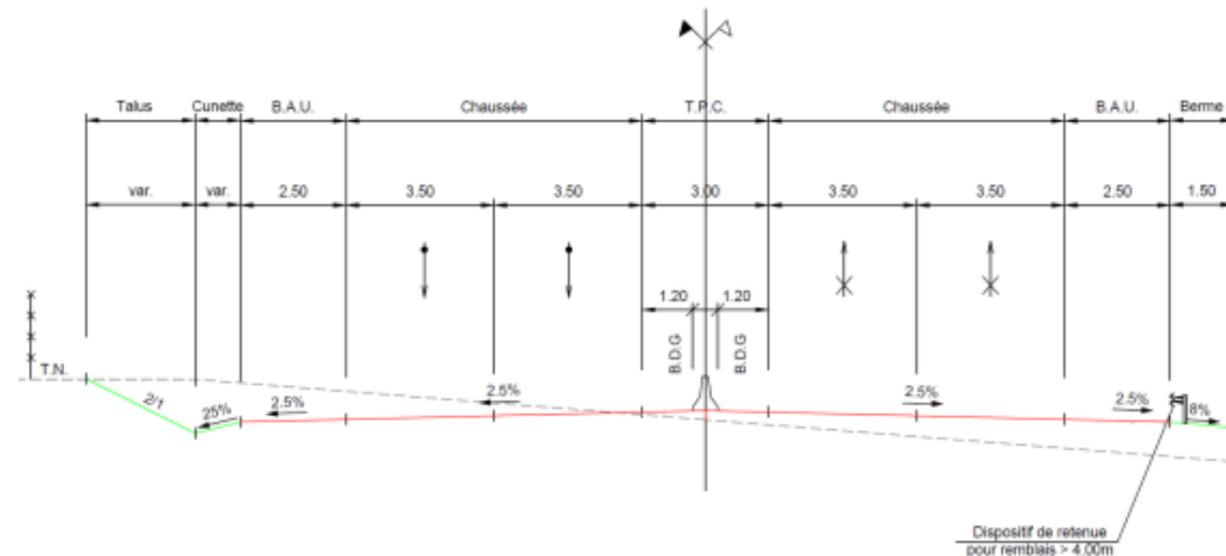


Figure 3 : Profil en travers type de l'A150 Barentin / Ecalles-Alix

- **1 barrière de péage pleine voie (BPV)** localisée à la limite communale entre Bouville et Villers-Ecalles ;
 - **1 aire de repos** dans le sens de circulation Le Havre / Rouen, positionnée à l'aval immédiat de la barrière de péage pleine voie, ainsi que deux aires de pesée ;
- **1 viaduc** franchissant la vallée de l'Austreberthe sur un linéaire de 480 mètres environ ;
- **1 diffuseur complet**, au sud, qui permet la desserte de l'agglomération de Barentin-Pavilly, et l'accès à la RD 6015, avec une desserte facilitée des zones d'activités du Mesnil-Roux et de la Carbonnière (Barentin, Roumare)
- **1 échangeur** au nord, avec raccordement à l'autoroute A29 et permettant également la desserte d'Yvetot.

Cette autoroute a par ailleurs été conçue et construite en veillant à assurer le maintien des échanges de part et d'autre de l'A150 par le rétablissement des voies de communication préexistantes. Ces rétablissements sont assurés via des ouvrages spécifiques ou au travers de rabattement sur d'autres voies plus adaptées, le tout en concertation étroite avec les gestionnaires concernés.

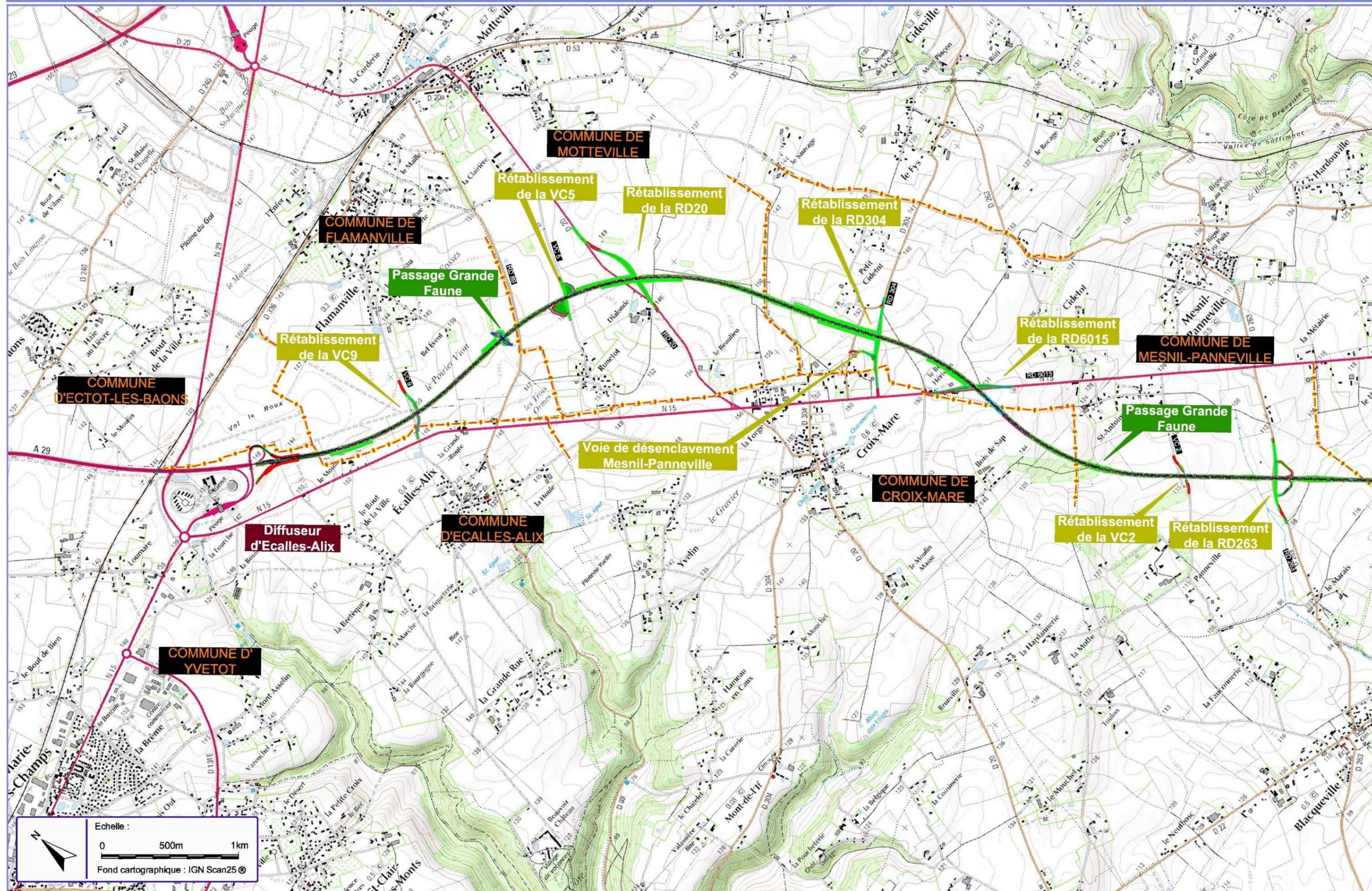
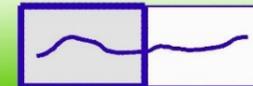


Photo 1 : Photo Profil en travers PR18.56 – Commune de Bouville

Les cartes, pages suivantes, présentent le linéaire et les principaux aménagements de la section Barentin / Ecalles-Alix de l'A150.

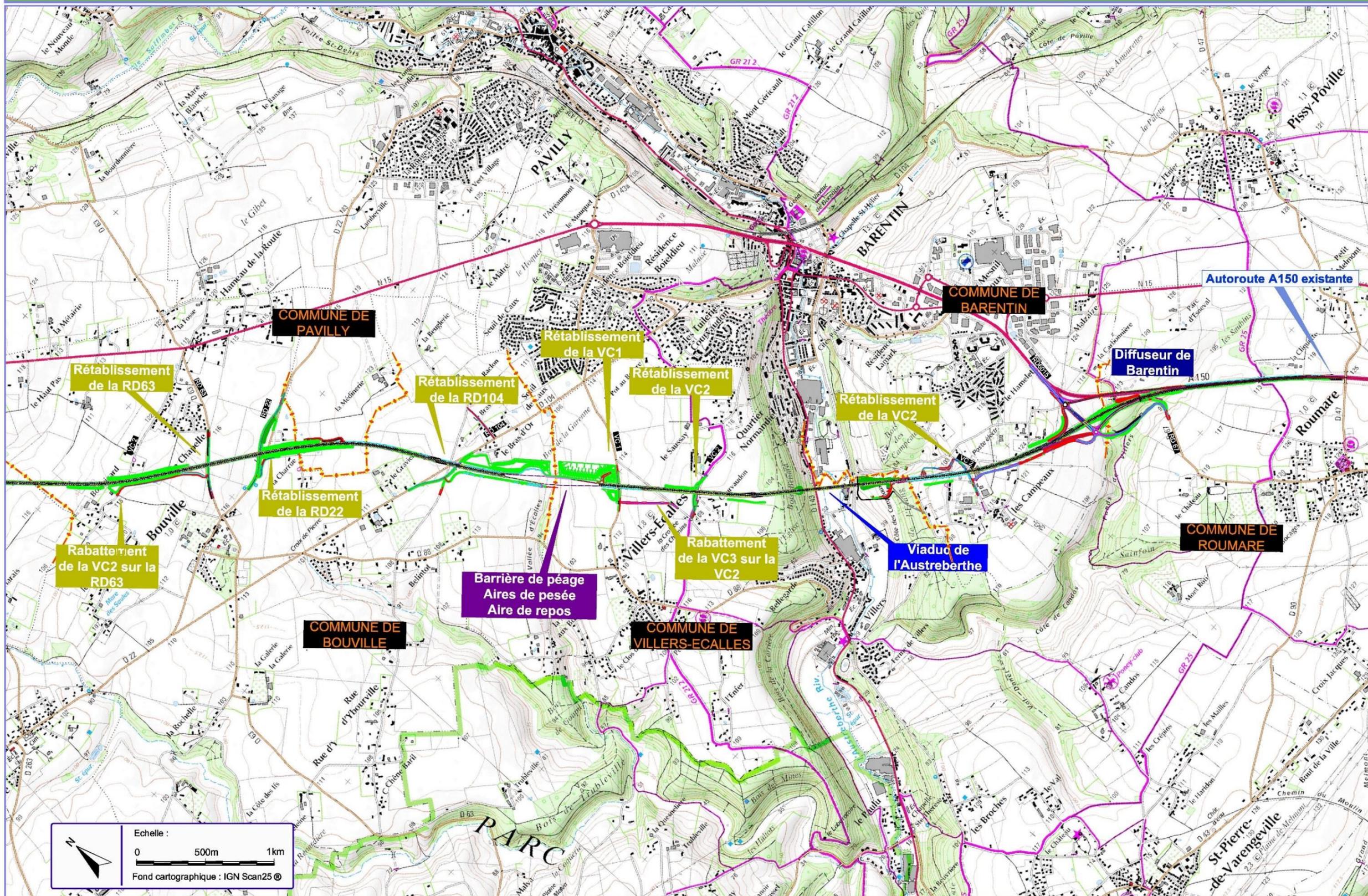
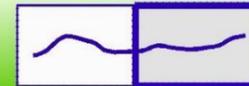
AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

Autoroute A150 Liaison Barentin - Ecalles-Alix Présentation générale du projet - PLANCHE 1



AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

Autoroute A150 Liaison Barentin - Ecalles-Alix Présentation générale du projet - PLANCHE 2



2.3 L'ENVIRONNEMENT, ENJEU ESSENTIEL POUR ALBEA

2.3.1 La démarche de management environnemental d'ALBEA, le SMDD

Le contexte contractuel et réglementaire particulièrement « riche » sur A150 a amené ALBEA à réfléchir son approche du projet en veillant à considérer l'environnement sous toutes ses composantes, non pas comme une nouvelle contrainte imposée à une réalisation, mais plus comme un enjeu fort de cette nouvelle infrastructure.

Ainsi, afin de placer cet enjeu au rang des priorités, ALBEA a mis en place un **Système de Management Environnemental et Développement Durable** SMDD (document référencé ORGA QPE ENS ALB ORG 00009 B) spécifique au projet d'A150 section Barentin Ecalles-Alix afin d'assurer la maîtrise des effets de la réalisation du nouveau barreau autoroutier sur l'environnement et proposer un niveau de performance environnementale à la hauteur des enjeux des territoires traversés.

Ce document cadre s'impose comme une feuille de route à l'ensemble des intervenants de l'opération tout au long du contrat de concession.

Le SMDD concerne l'organisation nécessaire en :

- moyens humains,
- moyens de communication
- moyens d'appropriation des enjeux et risques environnementaux auprès du personnel,
- gestion des interfaces aux différents stades du projet : études (conception), travaux (réalisation), exploitation (entretien/maintenance).

Il intègre les objectifs d'ALBEA en matière de Développement Durable. Il traduit ainsi en termes pratiques l'ambition d'ALBEA relative au Développement Durable.

Dès le stade de son offre, ALBEA a clairement défini ses engagements en matière d'environnement et de développement durable permettant ainsi d'atteindre le niveau 1 (état des lieux et identification des actions prioritaires) de la mise en place par étapes d'un système de management environnemental telle que définie dans le document FD X 30-205 (démarche progressive 1, 2, 3 environnement).

2.3.2 La politique environnementale d'ALBEA

Cette volonté affirmée de faire du Développement Durable un enjeu essentiel de la nouvelle section d'A150 se traduit au travers de la Politique environnementale d'ALBEA formalisée dans le cadre du contrat de concession et notamment développée dans l'annexe technique au cahier des charges n°12 « Impact environnemental et intégration du projet dans son environnement ».

PREAMBULE

Ces dispositions ne sont pas exhaustives. Les dispositions relatives à l'intégration environnementale de l'infrastructure sont définies précisément dans le cadre de la mise au point du projet autoroutier établi par le concessionnaire. Elles concernent à la fois l'autoroute proprement dite ainsi que les aménagements annexes réalisés par le concessionnaire.

Dans tous les domaines, les dispositions en matière de protection de l'environnement sont établies dans le respect des textes applicables tant au niveau national que communautaire, du dossier d'enquête préalable à l'utilité publique, du dossier des engagements de l'Etat, les engagements complémentaires, et en fonction des concertations à mener par le concessionnaire.

Elles prennent également en compte :

- la définition du tracé précis de l'autoroute à l'intérieur de la bande de 300 mètres tel qu'il sera arrêté par le concessionnaire ;
- l'évolution des connaissances et techniques en matière de réduction des nuisances ;
- l'actualisation et le complément de l'ensemble des études d'environnement (études d'incidences Natura 2000, étude sur les espèces protégées, étude d'impact, études hydrauliques et d'assainissement, étude paysagère, etc.) ;
- les demandes formulées par les services de l'Etat ou des collectivités territoriales dans le cadre des procédures administratives restant éventuellement à mener (le cas échéant, au titre de la loi sur l'eau, aménagements fonciers, procédure CNPN au titre du régime de protection des espèces...).

Le concessionnaire s'engage à appliquer les dispositions prévues dans les études d'environnement mises à jour et/ou complétées en concertation avec la DREAL Haute-Normandie. Sur les sites identifiés comme les plus sensibles, le concessionnaire étudiera, en concertation avec la DREAL, des calages de tracé. Tout au long de la phase des études du projet, le concessionnaire s'engage à informer l'Autorité chargée du contrôle des dispositions constructives retenues pour respecter les engagements en matière d'environnement et l'alerter sans délai des difficultés susceptibles de compromettre la bonne exécution du contrat.

L'ensemble de ces études complémentaires sera mis à disposition du public.

Le concessionnaire s'engage à s'adjoindre une équipe d'écologues reconnus disposant des compétences scientifiques nécessaires dans tous les domaines (écologie, hydrobiologie, etc ...) pour mettre en œuvre les mesures destinées à préserver l'environnement.

Le SMEDD est mis à jour et diffusé sous la responsabilité du Directeur Général d'ALBEA.

Il a été diffusé, pour les besoins de la construction, au Directeur de projet du concepteur-constructeur, le GIE A150 et son responsable QPE, pour déclinaison dans le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) du GIEA150 ;

Il a été diffusé pour la prise en compte des enjeux liés à l'exploitation/maintenance au Directeur Général de la société d'exploitation.

2.3.3 Exigences légales et autres exigences

La politique environnementale d'ALBEA se veut donc constituer une ligne de conduite globale à l'ensemble des acteurs par ailleurs soumis à un corpus contractuel et réglementaire conséquent.

2.3.3.1 Les exigences légales et réglementaires

Dans son rôle de document cadre, le SMEDD définit donc les procédures réglementaires encadrant la vie de l'autoroute et notamment pour la phase de construction :

- *Procédures d'acquisitions foncières (enquêtes parcellaires et expropriations)*
- *Procédure d'archéologie préventive*
- *Procédure police de l'eau*
- *Procédure de dérogation à la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales ou végétales protégées*
- *Procédure liée au passage dans les zones de protection des monuments historiques*
- *Procédure permis de construire ou d'aménager*
- *Dossier d'information bruit de chantier,*
- *Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier,*
- *Procédure de classement/ déclassement des voies de substitution ou de désenclavement*

Le GIE A150 (groupement chargé de la conception-construction) était tenu de détailler dans son PRE, les moyens mis en œuvre pour assurer la conformité du projet (conception et réalisation) avec la réglementation en vigueur et avec les engagements contractuels d'ALBEA vis-à-vis du Concédant.

Pour la phase Exploitation, la société d'exploitation traduit pour sa part les exigences du SMEDD au travers de son PMEDD qui détaille les moyens et dispositions retenues en réponse aux impératifs d'ALBEA concernant les activités d'exploitation et de maintenance, notamment celles qui découlent des arrêtés d'autorisation (Police de l'eau,...).

➤ *Planning des exigences légales*

La planification des procédures a constitué une étape fondamentale du projet car, d'une part, elle conditionnait la levée de certains événements clé assortis au versement de tranches de financement, d'autre part elle conditionnait le respect de dates butoirs assorties de lourdes pénalités financières en cas de dépassement des dates contractuelles.

2.3.3.2 Les exigences contractuelles

Le contrat de concession pose pour sa part un cadre contractuel que le SMEDD intègre au même titre que les prescriptions et dispositions réglementaires, ainsi des procédures spécifiques ci-après relèvent de la responsabilité d'ALBEA :

- Procédure 1% Paysage
- Procédure de Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé
- Comité de suivi des Engagements de l'État
- Contrôle de l'exécution des travaux

➤ *Procédure « 1% paysage et développement »*

ALBEA est tenue, à travers de son contrat de concession, et notamment son article 13, de participer à des projets contribuant à la mise en valeur des paysages dans le territoire de chalandise de l'autoroute pour un montant minimum de 500 000 euros.

Cette procédure mise en œuvre en partenariat avec les services de l'État (DREAL Haute Normandie, DDTM76) s'articule autour de 3 étapes :

- L'élaboration d'un **dossier d'axe** définissant, sur la base d'un diagnostic du territoire, les grands enjeux propres devant guider la réalisation des futurs projets.
- La définition d'un **périmètre de covisibilité** conditionnant l'éligibilité des dossiers de demande sur la base de critères définis réglementairement et au regard des résultats du diagnostic,
- La **réalisation** de projets portés par des Maîtres d'ouvrages Publics et bénéficiant d'un soutien financier au titre du 1% Paysage.

➤ *Procédure de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC)*

ALBEA est tenu contractuellement de procéder à la délimitation des terrains qui constitueront le Domaine Public Autoroutier Concédé définitif. En effet les emprises acquises par ALBEA, pour le compte de l'État, dans le cadre de la construction de l'autoroute ont permis de répondre au besoin spécifique de la phase travaux. Ainsi, les terrains devant entrer définitivement dans le domaine public sont à définir en concertation étroite avec les Services du Concédant.

➤ *Une gouvernance dédiée des thématiques environnementales*

Les articles 8 et 9 du cahier des charges de la concession A150 prévoyaient le contrôle de l'exécution des travaux par l'Autorité chargée du contrôle (« mission de contrôle des routes ») jusqu'à la mise en service de l'autoroute. L'Autorité chargée du contrôle a diligenté le CETE Normandie pour contrôler l'exécution des obligations du concessionnaire en ce qui concerne la réalisation des travaux, incluant donc les travaux et engagements concernant l'environnement et le développement durable.

Au-delà de ce contrôle « contractuel », différentes instances de gouvernance ont été mises en œuvre spécifiquement pour répondre au besoin de la nouvelle section autoroutière.

- **Le Comité de suivi des Engagements de l'État**

L'institution de ce comité est régie par la circulaire 92-71 du 15 décembre 1992 du ministère de l'équipement, du logement et des transports, et a un caractère contractuel entre le concédant et le concessionnaire. Ce comité est réuni à l'initiative du préfet au moins 3 fois au cours de la vie du projet.

Son rôle est de veiller au bon respect des engagements pris par le concédant dans le cadre des procédures préalables à l'attribution de la concession et notamment la DUP. Tout changement important des engagements pris par l'État lors de la DUP doit être porté à la connaissance du Comité de suivi.

- La première réunion de ce comité s'est tenue le 10 septembre 2012 avec pour ordre du jour la présentation du dossier des engagements de l'État et des principales dispositions de l'avant-projet autoroutier.
- La deuxième réunion s'est déroulée en mai 2014 et a permis à ALBEA de présenter le détail des aménagements réalisés en réponse aux engagements de l'État et des prescriptions réglementaires. Cette réunion a également été l'occasion de présenter l'état d'avancement des travaux de construction 1 an après l'engagement des travaux grande masse ;
- Une troisième et dernière réunion sera à programmer après la période d'observation (cinq ans après la mise en service) pour la présentation du bilan économique, social et environnemental final de cette autoroute.

- **Le Comité Technique Loi sur l'Eau**

Instauré pour suivre la prise en compte des enjeux liés à l'Eau et aux milieux aquatiques, ce Comité composé de :

- ALBEA (et le GIE A150 pendant la phase travaux),
- La DDTM76, bureau de la Police de l'Eau,
- Le Syndicat de Bassin Versant de L'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS),
- Direction des Routes du Département 76,
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- Syndicat de Rivière Austreberthe et Saffimbec (SYRAS),
- Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS).

Ce comité s'est réuni à 15 reprises au cours tout au long du chantier de construction.

Ce travail conséquent de coopération avec les services de l'État a permis d'obtenir un quitus de conformité des ouvrages réalisés pour la gestion de l'Eau sur la nouvelle section autoroutière le 19 décembre 2014 attestant la bonne réalisation des ouvrages correspondant.

À noter que, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 la qualité des Eaux de l'Austreberthe a donné lieu à un suivi mensuel. Les résultats de ces suivis ont été systématiquement communiqués aux membres du Comité Scientifique.

Les réunions de ce Comité sont suspendues depuis la mise en service de l'autoroute, néanmoins des contacts réguliers sont maintenus entre ALBEA et les membres de ce Comité.

Il importe toutefois de préciser ici qu'ALBEA a mis en place plusieurs procédures destinées à répondre aux prescriptions réglementaires :

- Protocole d'autosurveillance des rejets des bassins
- Procédure de stabilité des bassins de Classe D
- Plan d'Intervention et de Secours (PIS) définissant les processus à suivre en fonction de types d'incident survenant sur l'autoroute.

Ces procédures ont été adressées aux services de l'État compétents.

- **Le Comité Scientifique et Technique « Espèces Protégées »,**

Instauré pour suivre la prise des enjeux liées à la biodiversité, ce Comité est composé de :

- ALBEA (et le GIE A150 pendant la phase travaux),
- DREAL76,
- Groupe Ornithologique Normand (GON),
- Groupe Mammalogique Normand (GMN)
- Haute Normandie Nature Environnement (HNNE)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Fédération Départementale des Chasseurs,
- Le Syndicat de Bassin Versant de L'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS),
- Direction de l'Environnement du Département 76.

Ce Comité s'est réuni à 8 reprises au cours de la phase travaux puis à 3 reprises depuis la mise en service.

Le rôle de ce Comité est de participer à la validation des mesures mises en œuvre au titre de la compensation espèces protégées. À ce jour, l'ensemble des 21 mesures prescrites par l'arrêté préfectoral de dérogation du 13 novembre 2012 sont réalisées.

La mesure 21, mesure phare du projet, « Création ou restauration d'un îlot bocager de 15 ha favorable à la Chouette Chevêche d'Athéna » est effective depuis peu du fait de difficulté à trouver le site d'accueil de la mesure. On ne peut ici que regretter l'absence d'outil réglementaire coercitif, qui a contraint ALBEA à suivre différentes pistes « foncières » en parallèle exposant ALBEA aux risques liés à des motivations aléatoires des propriétaires « candidats ».

2.3.4 Organisation mise en place pour l'application des exigences des aspects environnementaux

Afin de répondre au mieux à l'ensemble de ses exigences, ALBEA s'est attachée, dès la signature du contrat de concession à mettre en place une organisation de projet à même de piloter et gérer l'ensemble des dispositions environnementales se traduisant, au sein de chaque entité, par des responsables dédiés à la gestion de ces thématiques et ayant des relations fonctionnelles quotidiennes.

Le schéma ci-après résume les différents niveaux de contrôle exercés lors de la phase conception / construction de l'A150.

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

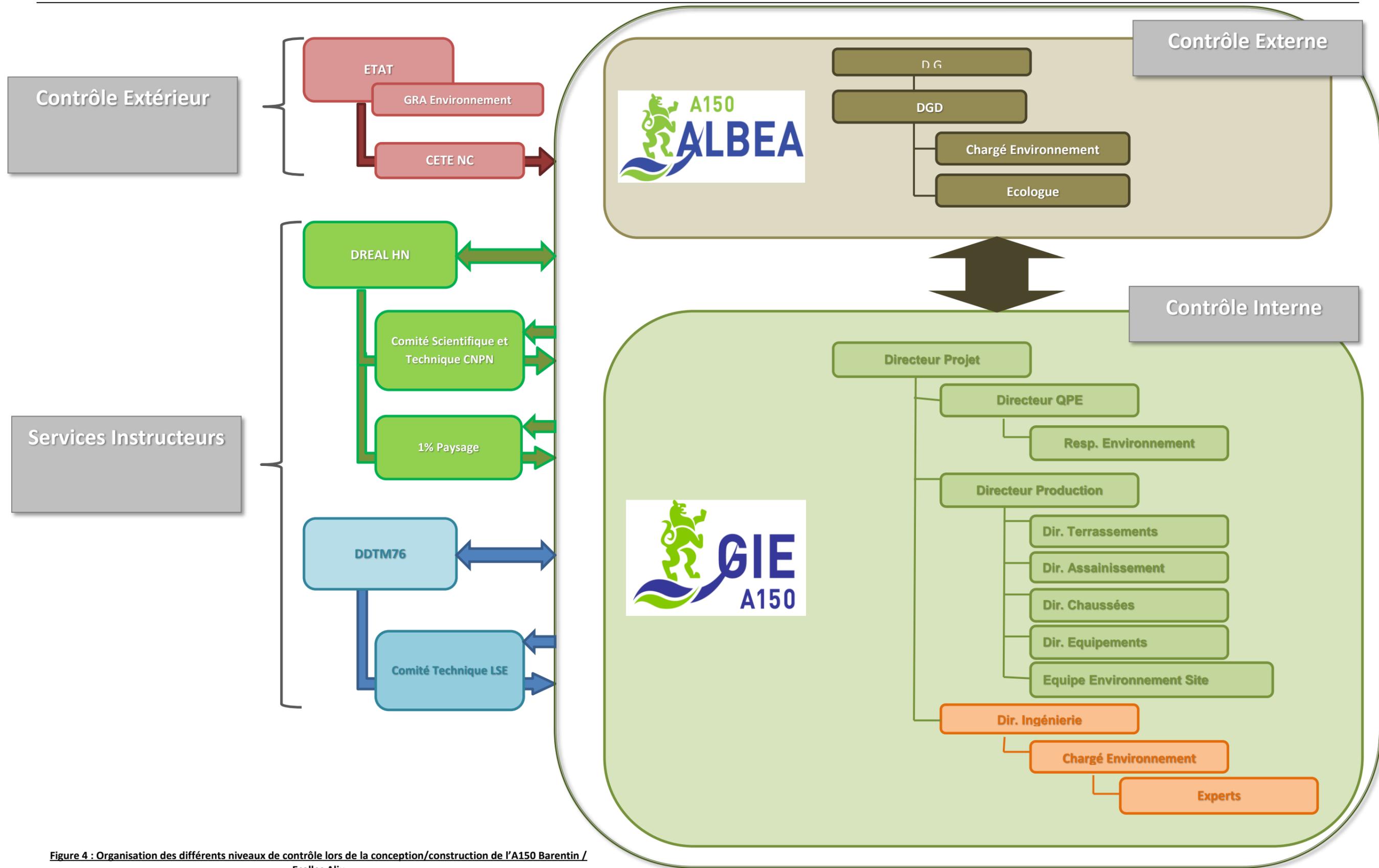


Figure 4 : Organisation des différents niveaux de contrôle lors de la conception/construction de l'A150 Barentin / Ecalles Alix

2.3.5 Suivi des Non conformités

Cette organisation a ainsi permis d'identifier tout au long de la phase de conception/réalisation 231 Non Conformités ayant chacune donné lieu à l'ouverture d'une fiche spécifique.

Ces non conformités étaient suivies au niveau de chacune des activités correspondantes et consolidées au niveau de la Direction QPE du GIE Constructeur A150.

- **OAC** : Ouvrages d'Art Non Courant
- **VIA** : Viaduc
- **TER** : Terrassements
- **ASS** : Assainissement
- **ENV** : Environnement
- **CAV** : Cavités
- **AUV** : Auvent
- **ECRAN** : Écrans acoustiques
- **ELS** : Équipements Longitudinaux de Sécurité
- **EFE** : Équipements Fixes d'Exploitation
- **SH** : Signalisation Horizontale

Une réunion mensuelle était programmée entre ALBEA et le GIEA150 pour passer en revue le suivi des NC réalisé par le GIEA150 et veiller au traitement efficace de chacun des problèmes soulevés.

Le schéma ci-après présente la répartition par activité des Non Conformités enregistrées tout au long du chantier de construction.

3 postes constituent la majorité des NC, les terrassements, les ouvrages d'art courant et le viaduc avec respectivement 32, 64 et 46 non conformités ouvertes. Ce constat n'est pas surprenant dans la mesure où ces activités présentent les plus gros volumes de travaux.

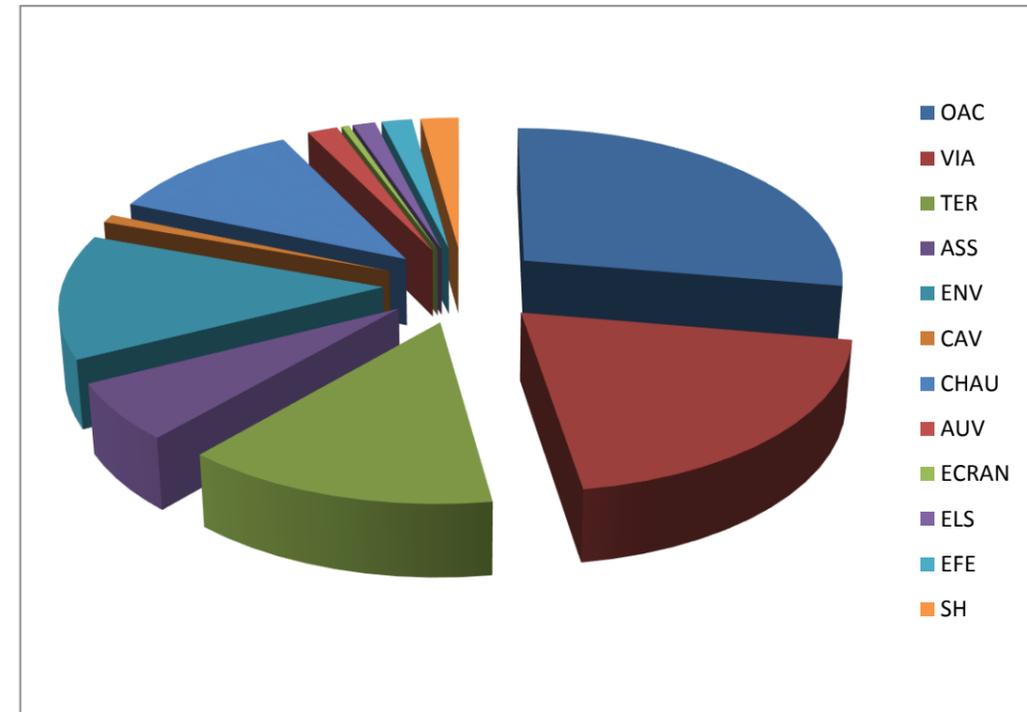


Figure 5 : Répartition des FNC sur l'ensemble des activités

Sur l'ensemble du chantier, 87 % étaient des Non-Conformités de niveau 1 (niveau le plus faible)

2 non-conformités de niveau 3 (niveau le plus élevé) ont été ouvertes, la première en terrassement la seconde en environnement. Le traitement de ces non conformités a nécessité l'avis préalable d'ALBEA avant mis en œuvre du traitement.

Concernant l'environnement la Non-conformité portait sur un « dysfonctionnement » de l'assainissement provisoire mis en œuvre pour gérer les eaux en phase chantier sur le secteur du chantier du viaduc. Ce dysfonctionnement dû à un sous dimensionnement des dispositifs en place lors d'un événement pluvieux de courte durée mais de très forte intensité, a entraîné un glissement de terrain sur le coteau nord de la vallée de l'Austreberthe générant d'importants dégâts matériels en fond de vallée avec l'inondation de plusieurs habitations riveraines. Suite à cet incident d'importants moyens matériels ont été mis en œuvre pour procéder au nettoyage et aux travaux de réparations des habitations concernées. Par ailleurs, l'assainissement provisoire a été revu en profondeur avec la création de bassins provisoires en série raccordés au fond de vallée vers un bassin tampon construit en pied de viaduc. Cet incident a par ailleurs conduit ALBEA à diligenter une expertise auprès d'un expert hydraulicien afin d'auditer les dispositions du projet d'assainissement définitif sur cette zone particulièrement sensible. Cet audit a permis de préconiser des aménagements complémentaires permettant d'offrir une solution pérenne en cas d'événements climatiques d'importance. Les travaux correspondants ont été achevés courant 2015.

3 La Concertation

La volonté de prise en compte des enjeux des territoires traversés s'est traduite par une démarche de concertation permanente avec l'ensemble des parties prenantes concernées :

- Collectivités territoriales,
- Services de l'État,
- Associations,
- Organisations professionnelles,
- Riverains,
- Agriculteurs.

Si des instances se sont constituées dans un cadre réglementaire, (§ III.2), une concertation quotidienne s'est aussi mise en place auprès des communes et des riverains directement concernés par le passage de la nouvelle section autoroutière.

Cette concertation s'est traduite par de nombreuses adaptations du projet et la réalisation d'aménagements complémentaires en réponse aux remarques émises.

ALBEA s'est attaché, dans la mesure du possible, à répondre officiellement à chacune des sollicitations reçues en consignnant par écrit les engagements pris afin que ceux-ci soient opposables.

Le tableau présenté en pages suivantes détaille l'ensemble des engagements pris par ALBEA dans le cadre de la concertation locale et s'imposant donc à elle au même titre que les Engagements pris par l'État dans le cadre de la procédure de DUP.

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

DEMANDEUR	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET	CONSTAT
Commune de Flamanville + Mme Certenais	Merlon de 3,5 m par rapport à l'axe du PK1920 au PK2040, complété d'une haie en bordure extérieure d'emprise au droit de la mare du Bel Évén, où les conditions hydrauliques ne permettent pas la création d'un merlon	Action réalisée
M. Gilles – Ferme de la Dialonde	Plantation de haies arbustives ou semi-arborescentes du PK 2220 au PK4300	Action réalisée 
M. Gilles – Ferme de la Dialonde	Création d'une voie de 4 m de large depuis le rétablissement de la RD20 jusqu'au PK4000	Action réalisée 
M. Gilles – Ferme de la Dialonde	Recherche d'un rapprochement de l'emprise des fosses de diffusion dans le cadre des études d'exécution	Action réalisée
Commune de Motteville	Rétablissement direct de la VC5	Action réalisée
Commune de Motteville	Création d'un merlon de 2 m par rapport à la crête de déblai entre les PK2720 et 3140	Action réalisée

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

DEMANDEUR	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET	CONSTAT
Communes de Mesnil-Panneville, Cideville et Croix-Mare	Rétablissement selon un tracé direct de la RD304 par un ouvrage au PK5010	Action réalisée 
Commune de Mesnil-Panneville	Création d'une voie de désenclavement entre l'ancienne et la nouvelle RD304	Action réalisée
Commune de Mesnil-Panneville	Rétablissement direct de la VC2	Action réalisée
Commune de Bouville	Raquettes de retournement positionnées sur la VC2, la rue de la Charrue et rue de Beuglerie	Action réalisée
Commune de Bouville	Merlon de Boscriscard prolongé jusqu'au PK9100	Action réalisée
Commune de Bouville	Merlon de 5 m par rapport à l'axe de l'A150 du PK9400 au PK9940	Action réalisée
Commune de Bouville	Merlon de 3 m par rapport à l'axe de l'A150 du PK9400 au PK9910	Action réalisée
Commune de Bouville	Création d'un cheminement piéton le long de la VC2 rabattue (accotement élargi à 1,20 m) et de la RD63 (cheminement de 1,2 m de large)	Action réalisée 
Commune de Bouville	Prolongement du chemin piéton jusqu'au giratoire, sous réserve de la mise à disposition du foncier par la commune	Action réalisée - 

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

DEMANDEUR	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET	CONSTAT
Commune de Bouville	Les réseaux électriques déviés seront enterrés	Action réalisée - 
Commune de Bouville	Le projet paysager intègre la création de ce bosquet	Action réalisée -
M. Denis	Le tracé a été décalé : l'habitation voisine de la propriété de M. Denis a été acquise et le projet autoroutier a été modifié en conséquence.	Action réalisée 
Riverains de La Charrue	Merlon prolongé jusqu'au PK11200	Action réalisée
M. Douillet – ferme du Gravier	Une stabulation et un chemin d'accès ont été financés par le GIE A150 pour permettre la continuité de l'exploitation	Action réalisée

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

DEMANDEUR	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET	CONSTAT
M. Douillet – ferme du Gravier	La fosse de diffusion sera remplacée par un ouvrage de retenue créé dans le cadre de l'aménagement foncier	Action réalisée
Commune de Bouville	Un des trottoirs de la RD104 a été porté à 1,40 m	Action réalisée 
Commune de Bouville	La Rue du Raclon sera prolongée conformément aux souhaits de la Mairie et réaménagée dans sa partie existante, sous réserve de la mise à disposition foncière par la Mairie	Action réalisée
Commune de Bouville	Les modelés créés par les dépôts définitifs du projet permettront de masquer la BPV. Ils seront plantés de boisements afin de compléter l'insertion paysagère.	Action réalisée
Commune de Villers-Ecalles	Un trottoir de la VC1 a été porté à 1,5 m	Action réalisée
Commune de Villers-Ecalles	La VC3 sera rabattue sur la VC1	Action réalisée
SMBVAS	Une noue enherbée connectera l'OHA13660 et le bassin Belga 1. L'emprise a été élargie en conséquence	Action réalisée 
M. et Mme HILLARD	L'écran de Courvaudon sera translucide sur les 2,5 m supérieurs en face de l'habitation de M. et Mme HILLARD.	Action réalisée – Cf. § ACOUSTIQUE
M. et Mme BAUDU	Aménagements prévus dans le dossier « Espèces protégées ». Leur réalisation est soumise à la signature d'une convention avec les propriétaires	Les discussions avec les propriétaires ont été interrompues du fait d'une action en contentieux contre l'arrêté de dérogation engagée par eux lors des discussions. Les mesures imaginées sur le terrain des BAUDU ont finalement été réalisées sur d'autres sites
M. et Mme BAUDU	Merlon de 2 m de haut entre les PK13900 et 14220	Action réalisée bien que la convention n'ait finalement pas été signée du fait du contentieux engagé par les époux BAUDU
M. et Mme BAUDU	Les plantations entre le domaine de Courvaudon et l'A150 seront renforcées : le PRO paysager intègre les demandes qui ont été formalisées dans l'annexe à la convention avec les propriétaires	Action réalisée bien que la convention n'ait finalement pas été signée du fait du contentieux engagé par les époux BAUDU

AUTOROUTE A150 – BARENTIN / ECALLES-ALIX

DEMANDEUR	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET	CONSTAT
M. et Mme BAUDU	Les plantations entre le domaine de Courvaudon et l'A150 seront renforcées : le PRO paysager intègre les demandes qui ont été formalisées dans l'annexe à la convention avec les propriétaires	Action réalisée bien que la convention n'ait finalement pas été signée du fait du contentieux engagé par les époux BAUDU
M. et Mme RENAUX	Un écran de 4m de hauteur, doublé d'un talus planté de 2m côté riverains, sera mis en place en limite de terrain occupé par la nouvelle centrale à béton	Action réalisée
Riverains de la rue Michelet	Une plateforme de retournement sera créée rue Michelet	Action réalisée
Commune de Barentin	Une voie latérale sera créée entre la rue Ambroise Paré et le giratoire sud de l'échangeur	Action réalisée
Commune de Barentin	Une aire d'entrecroisement est prévue rue du Docteur Laennec	Action réalisée
CG76 – DIRNO – Commune de Roumare	Le giratoire nord ne sera pas connecté à la zone commerciale de la Carbonnière	Action réalisée
Commune de Roumare	La mise à sens unique de la RD67 est du ressort du Conseil Général de Seine-Maritime	Cette demande a été transférée par ALBEA au CG76 gestionnaire de la RD67
Commune de Roumare	Des densifications et replantations de boisements seront réalisés au sein des emprises ALBEA : ces aménagements sont intégrés dans le PRO paysage	Action réalisée

3.1 CONCLUSION À L'ISSUE DU BILAN INTERMÉDIAIRE :

L'ensemble des aménagements et adaptations sur lesquels ALBEA s'est engagée lors de la phase de concertation auprès des parties prenantes locales a bien été réalisé.

3.2 PRÉCONISATIONS / AMÉLIORATIONS EN VUE DU BILAN FINAL

Au-delà des suivis prévus dans le cadre normal du Bilan LOTI, aucune action complémentaire n'est à engager à ce titre.